

Numéro de marché : 25-190-003

|  |
| --- |
| **TOURS DE LA ROCHELLE** |

|  |
| --- |
| **Travaux d’étaiement d’urgence de la tour Saint-Nicolas** |

|  |
| --- |
| **ACTE D’ENGAGEMENT**  **(AE)** |

**PROCEDURE DE PASSATION :** Marché passé par procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la commande publique.

**POUVOIR ADJUDICATEUR :** Centre des Monuments Nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04, représenté par Madame Marie LAVANDIER, agissant en qualité de Présidente du Centre des Monuments Nationaux.

**SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHE :** Direction de la conservation des monuments et des collections – Pôle opérationnel Ouest

**MAITRISE D’OEUVRE :** Olivier SALMON, Architecte en chef des Monuments historiques

**M0 :** mois de remise de l’offre finale (*cf.* date de signature de l’acte d’engagement)

**VARIATION DES PRIX :** Révision

**ARTICLE 1 – CONTRACTANTS[[1]](#footnote-1)**

**Le présent marché est conclu entre :**

Le Centre des Monuments Nationaux, représenté comme indiqué ci-dessus.

**D’une part, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,**

**Et d'autre part[[2]](#footnote-2),**

Le candidat, co-contractant, ci-après dénommé **« le titulaire** » :

Dénomination sociale ……………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[3]](#footnote-3):…………………………………………………………..

Représentée par :

Nom ………………………………………………………………………………………………………………..

Qualité **[[4]](#footnote-4)** :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[5]](#footnote-5):

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : …………………………………………………………

Numéro unique d'identification SIRET :………………………………………………………………………..

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution est prise dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

**OU**

**Le groupement  solidaire ou  conjoint [[6]](#footnote-6)**ci-après dénommé « le titulaire » :

**1er co-traitant mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..……..

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET **[[7]](#footnote-7)** : …..………….………………………

Représentée par :

Nom : ……………………………………….…………………………………………………………………………

Qualité[[8]](#footnote-8):

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[9]](#footnote-9):

**□** Par le siège.

**□** Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET : …………………………………………………………………………….

**2ème co-traitant[[10]](#footnote-10) :**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………….

Ayant son siège social à : ……..……………………………………………………………………………………..

Numéro unique d'identification SIRET**[[11]](#footnote-11)** : …………………………………

Représenté par :

Nom : .……..…………………………………………………………………………………………

Qualité[[12]](#footnote-12):

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[13]](#footnote-13):

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : …………………………………………………….……………………………………………………....

Numéro unique d'identification SIRET : …...............................................................................…………….

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique,

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés solidaires, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si la décision d’attribution est prise dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

**ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet les travaux du **lot unique concernant les travaux de frettage, cerclage et la pose de tirants** dans le cadre de l’opération d’étaiement d’urgence de la tour Saint-Nicolas.

**ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE et DELAIS D’EXECUTION DES TRAVAUX**

**3.1 – Durée du marché**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu’à la complète exécution des travaux (levée de l’ensemble des réserves) et la clôture financière et administrative de l’opération.

**3.2 – Délais d’exécution des travaux**

Le délai global d’exécution du marché est fixé à **dix mois** (**dont deux mois de période de préparation)** à compter de la date mentionnée dans l’ordre de service de démarrage des prestations qui sera notifié au titulaire du présent marché.

*Par dérogation à l’article 18.1.1 du CCAG-Travaux, la notification de l’ordre de service de démarrage des prestations vaut démarrage de la période de préparation puis démarrage de l’exécution des travaux automatiquement à l’issue du délai de période de préparation susmentionné, sans qu’il soit besoin de notifier un nouvel ordre de service.*

*Le Pouvoir Adjudicateur se réserve toutefois, pour des motifs d’organisation et/ou de gestion administrative de l’opération, la possibilité de découpler le démarrage de la période de préparation du démarrage de l’exécution des travaux. Dans ce cas, deux ordres de services distincts seront notifiés successivement au titulaire.*

*Conformément à l’article 28.1 du CCAG – Travaux, le Pouvoir Adjudicateur pourra également prolonger en tant que de besoin le délai de la période de préparation par ordre de service. Dans ce cas, le délai global d’exécution sera prolongé de la même durée.*

**ARTICLE 4 – PRIX**

**4.1 – CONDITIONS GENERALES DE L’OFFRE DE PRIX**

Les prix du marché sont exprimés en euros et sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l’offre **finale (mois M0).**

Les prix sont révisables dans les conditions fixées au marché.

**4.2 – FORME DES PRIX**

Le marché est traité à prix global et forfaitaire dont le prix est décomposé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

**4.3 – MONTANT DU MARCHE**

Le montant des travaux est fixé à :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant en € HT |  |
| TVA (20 %) |  |
| Montant en € TTC |  |

Soit montant toutes taxes comprises en toutes lettres :

……………………………………………………..…..………………………………………………………………

………………………………………….……………..……………………………………………………………….

**4.4 – MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES**

En application de l’article R.2122-7 du Code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au Titulaire du présent marché.

Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

**ARTICLE 5 – NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement ou en cession est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros TVA incluse.

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

Conformément à l’article R.2191-54 du Code de la Commande Publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l’agent comptable du Centre des Monuments Nationaux.

**ARTICLE 6 – PAIEMENT**

**6.1 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS**

Le comptable assignataire chargé des paiements est : l’agent comptable du Centre des monuments nationaux - Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine - 75186 Paris Cedex 04.

**6.2 – COMPTE A CREDITER**

Les sommes dues au titre du présent marché seront portées au crédit du compte suivant

| Coller un RIB original |
| --- |

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d’exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors le Centre des Monuments Nationaux ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40 €.

Dans le cas d’un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints ou sur demande des entrepreneurs groupés solidaires, les prestations exécutées font l’objet d’un paiement en faisant porter le montant revenant à chaque membre du groupement, au crédit du compte ouvert au nom de chacun des membres du groupement.

**6.3 – DELAI DE PAIEMENT**

Le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande Conformément à l’article R.2192-10 du Code de la Commande Publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d’intérêts moratoires à compter du jour suivant l’expiration du délai global de paiement.

Conformément à l'article R.2192-31 du Code de la commande Publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (Article D.2192-35 du Code de la Commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

**6.4 – AVANCE (Article R.2191-3 du Code de la Commande Publique) :**

Je souhaite bénéficier de l'avance prévue à l’article R.2191-3 du Code de la Commande Publiqueet dans les conditions définies au marché :

**□ Oui □ Non *(Le candidat doit cocher la case de son choix)***

Le mandatement de l’avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de notification du présent marché.

(Le candidat doit cocher la case de son choix. A défaut, ou si les deux cases sont cochées, le candidat sera réputé avoir refusé le versement de l’avance)

**ARTICLE 7 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

**7.1 - PIECES PARTICULIERES**

La signature du présent acte d’engagement emporte acceptation des pièces constitutives du marché mentionnées ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

* Le présent **Acte d'engagement (AE)** et ses annexe(s) le cas échéant :
  + Annexe 1 : Demande d’acceptation du ou des sous-traitant(s)
  + Annexe 2 : Annexe 2 relative à la répartition des paiements en cas de paiement des membres du groupement sur des comptes distincts
* le **cahier des clauses administratives particulières** **(CCAP)** et son annexe relative au service d’échange électronique de gestion financière des travaux,
* Le **cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux** (CCAG-Travaux) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* le calendrier prévisionnel d’exécution des travaux, remplacé par le calendrier détaillé d’exécution des travaux une fois ce dernier notifié,
* le **cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :** 
  + les **pièces graphiques** du dossier de consultation des entreprises,
  + le **plan général de coordination** (PGCSPS),
  + la **note d’organisation de chantier et le plan de principe d’installation de chantier** (voir plan masse projet),
* le **cahier des clauses techniques générales (CCTG)** applicable aux prestations, objet du marché,
* la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)[[14]](#footnote-14)** qui servira de base uniquement au calcul de décomptes mensuels. Les prix unitaires seront utilisés au premier chef du règlement des travaux modificatifs et/ou supplémentaires
* Le **fichier questions/réponses** dans sa dernière version en vigueur,
* le **mémoire technique du technique** pour toutes les dispositions allant au-delà du CCTP,
* les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

**7.2 - PIECES GENERALES**

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date prévue pour la remise des offres et notamment :

* Cahier des Charges D.T.U. définissant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les travaux
* Textes législatifs et réglementaires
* Normes applicables au bâtiment éditées par le C.S.T.B.
* Avis techniques édités par le C.S.T.B.
* Normes AFNOR
* Règles NV 65 les effets de la neige et du vent sur les constructions
* Règles N 84 action de la neige sur les constructions
* Règles professionnelles
* Lois et décrets d'application en vigueur, notamment loi 76.1106 du 6/12/76
* (Art.9) et décrets d'application 77.612 du 9/6/77 et 77.996 du 19/08/77 portant sur la sécurité et l'hygiène des chantiers.
* Règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public (E.R.P)
* Prescriptions des fabricants de matériaux et matériels
* les guides techniques et manuels édités par la direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication.

**7.3 – DISPOSITIONS GENERALES**

Le Titulaire doit se tenir informé de l'évolution de la législation et de la réglementation ainsi que de l'homologation des normes.

En cas d'évolution, pendant le déroulement des prestations, des normes ou règlements auxquels le présent AE ou tout autre document constituant le marché se réfèrent, le Titulaire doit en informer par écrit le Pouvoir adjudicateur pour convenir avec lui de la prise en compte ou non de cette évolution.

Cette information doit être accompagnée d'une analyse, au moins sommaire, des incidences de ces évolutions sur le marché. La décision du Pouvoir adjudicateur est alors notifiée par écrit au Titulaire dans un délai de trois (3) semaines. À défaut de notification, cette évolution n'est pas prise en compte.

En l'absence d'initiative du Titulaire, celui-ci est réputé avoir intégré cette évolution dans ses prestations, sans incidence sur le prix de sa rémunération.

En cas de litige, seul l'original des pièces détenu par le Pouvoir adjudicateur fait foi.

En cas de contradiction, la pièce de rang le plus élevé prévaut.

Une contradiction s'entend d'une impossibilité radicale d'appliquer simultanément deux stipulations. Si tel n'est pas le cas, les stipulations sont considérées comme complémentaires et s'appliquent.

Cette disposition est d'application générale, sauf dans les cas suivants :

* Lorsqu’une indication est manifestement erronée (erreur de frappe ou d'impression) et aboutirait à une réalisation aberrante; l'indication qui apparaît manifestement comme étant la plus logique sera alors d'application même si elle figure dans une pièce de moindre priorité,
* En cas d'accord intervenu entre les parties concernées par la contradiction.

**Engagements unilatéraux du Titulaire :**

Les documents présentés par le Titulaire à l'appui de son offre constituent des engagements unilatéraux de sa part vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur qui pourra par conséquent à tout moment, exiger de l'entrepreneur le strict respect des dispositions contenues dans ces documents. En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux du Titulaire, ils ne lui confèrent pas de droits, de sorte que ce dernier ne pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, notamment à l'appui d'une quelconque forme de réclamation au motif notamment que les moyens et méthodes effectivement mis en œuvre pour réaliser les prestations (objet du marché) diffèreraient de ceux qu'il avait décrits dans son offre technique et dans les conditions de prix et de délais convenues.

**ARTICLE 8 - ENGAGEMENT ET SIGNATURE DE L’ATTRIBUTAIRE**

La signature de l'Acte d'engagement vaut signature des pièces remises par le soumissionnaire que le Pouvoir adjudicateur décide de rendre contractuelles.

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du dossier de marché :

Je m'engage / J'engage le groupement dont je suis mandataire / L'ensemble des membres du groupement s'engagent[[15]](#footnote-15) à :

* exécuter les prestations demandées dans les conditions fixées aux pièces contractuelles.
* respecter les dispositions de l'article L.1132-1 du Code du travail relatives à la non-discrimination au travail.
* mettre en place et/ou développer, dans le cadre de l'exécution du marché, une démarche d'amélioration continue de la qualité de mes pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité.

**Fait en un seul original,**

À …………………………………, le………………………………………

**Signature de l'entreprise**13[[16]](#footnote-16)

Nom et qualité du signataire :

Cachet de l’entreprise

***ATTENTION*** *: Si le présent acte d’engagement n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le marché, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.*

**ARTICLE 9 – DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée.

En cas de sous-traitance, cette offre est complétée par l’annexe suivante :

* + Annexe n°1 relative à la présentation d’un ou de plusieurs sous-traitants (ou DC4)

En cas de co-traitance, cette offre est complétée par l’annexe suivante :

* + Annexe n°2 relative à la répartition des prestations et des paiements

|  |
| --- |
| **POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| A ….…………, le ...........................  Pour le pouvoir adjudicateur,  La Présidente du Centre des monuments nationaux |

ANNEXE N°1 A L’ACTE D’ENGAGEMENT

|  |
| --- |
| *DEMANDE D’ACCEPTATION DU (DES) SOUS-TRAITANT(S) ET D’AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU (DES) CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE* |

**Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l’adresse suivante :**

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**ANNEXE N°2**

Répartition des prestations entre membres du groupement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation en cas de paiement sur des comptes distincts |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Cotraitant n°1

| Coller un RIB original |
| --- |

Cotraitant n°2

| Coller un RIB original |
| --- |

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suppression. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le candidat doit cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-2)
3. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-3)
4. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-5)
6. Cocher la situation correspondante. En cas de groupement conjoint, il est attendu du mandataire qu’il soit solidaire des autres membres du groupement. [↑](#footnote-ref-6)
7. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-7)
8. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-8)
9. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-9)
10. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché. [↑](#footnote-ref-10)
11. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-11)
12. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-12)
13. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-13)
14. Pour rappel, le prix forfaitaire est celui qui rémunère le titulaire pour un ensemble de prestations et notamment celles décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées (quantités non contractuelles). Il lui appartient alors, au moment du dépôt de son offre, de vérifier les quantités fournies par le Pouvoir adjudicateur et de valoriser les prestations en fonction de ses propres calculs. Aucune réclamation concernant les quantités ne pourra être élevée en cours d’exécution, le prix proposé par le titulaire étant réputé comprendre l’ensemble des sujétions techniques du cahier des charges. [↑](#footnote-ref-14)
15. Rayer la mention inutile [↑](#footnote-ref-15)
16. 13 En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le marché, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC1) [↑](#footnote-ref-16)